



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 13381

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les expérimentations menées dans les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie en matière de médecine du travail. Dans une démarche pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de la santé au travail, de l'inspection du travail et de l'assurance maladie, les acteurs de santé ont développé depuis 2001 plusieurs projets d'expérimentation et proposé de nouveaux modes d'organisation et d'évolution des pratiques professionnelles. La poursuite de ces initiatives ne peut se faire sans un soutien réglementaire, en faisant bénéficier ces régions d'un statut de « régions expérimentales en santé-travail ». En conséquence, il lui demande s'il envisage de soutenir ces actions novatrices qui visent à améliorer les conditions de vie au travail, l'évaluation et la prévention des risques professionnels par l'organisation d'une santé au travail expérimentale pour mieux répondre aux besoins des entreprises et des partenaires sociaux.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la prise en compte, en terme de réforme réglementaire et de moyens, des expérimentations pratiquées par la médecine du travail dans les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie. Le système français de prévention repose largement sur la médecine du travail. Cette situation, unique en Europe, est une chance, mais aussi un risque si nous ne la faisons pas évoluer pour l'adapter à toutes les exigences d'un monde du travail en profonde mutation. La mise en place d'une démarche pluridisciplinaire poursuit pleinement cet objectif. La réforme de structure introduite dans le système de prévention par l'approche pluridisciplinaire est une garantie offerte aux salariés : elle devra permettre aux services de faire appel à d'autres compétences, techniques et organisationnelles, telles qu'ingénieurs, techniciens, ergonomes, qui, sans concurrencer la médecine du travail, permettront, au contraire, de la conforter par des échanges multidisciplinaires indispensables. Le dispositif réglementaire, dont le fondement est le décret n° 2003-546 du 24 juin 2003, sera très prochainement complété par la parution de l'arrêté sur la mise en oeuvre de l'obligation de pluridisciplinarité. Les régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie sont pleinement confrontées à ces évolutions, et il faut se réjouir que ces préoccupations trouvent un écho important sous la forme d'initiatives locales. Ces initiatives peuvent se conjuguer utilement avec le développement des observatoires régionaux de la santé au travail, qui, dans ces régions, ont été mis en place avec la participation des services de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13381

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1517

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1012